



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 078 ter**

Publié le 21 février 2023

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°030/2023 en date du 13 février 2023 portant modification de l'arrêté n°20/2018 du 02 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral en date du 9 février 2023 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse classique

Arrêté préfectoral en date du 9 février 2023 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse contemporaine

Arrêté préfectoral en date du 9 février 2023 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de formation musicale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 février 2023

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°030/2023

Portant modification de l'arrêté n°20/2018 du 02 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 modifié précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à plans pluriannuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2018 du 2 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNM EPMO) du 14 décembre 2021 ;

Vu la consultation publique réalisée du 16 janvier au 06 février 2023 ;

Considérant la demande des professionnels de pouvoir modifier la période de pêche au vu de l'évolution de la composition des captures ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 de l'arrêté n°20/2018 susvisé est modifié comme suit :

L'exercice de la pêche au chalut pélagique est autorisé pendant la période et pour l'espèce suivante :

HARENG

Du 10 janvier au 10 février entre 20h00 et 08h00.

Article 2 :

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 8 de l'arrêté n°20/2018 susvisé est modifié comme suit :

L'exercice de la pêche au chalut pélagique est autorisé pendant la période et pour l'espèce suivante :

HARENG

Du 10 janvier au 10 février entre 20h00 et 08h00.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
DDTM et DDPP façade
IFREMER

Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche et la mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle création

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse classique**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord (hors classe);
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- VU les propositions du directeur du centre habilité école supérieure musique et danse Hauts-de-France Lille ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' école supérieure musique et danse Hauts-de-France organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de pédagogie, option danse classique, le 20 avril 2023, dans les locaux de l'école du ballet du Nord - centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France. Le jury est composé comme suit :

- monsieur Carlos Luis Medina Perez , président de jury ;
- madame Nina Khokham, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse classique ;
- madame Valérie Ducloux-Martin, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2:

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07.02.2023
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles


Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Pôle création**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse contemporaine**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord (hors classe);
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- VU les propositions du directeur du centre habilité école supérieure musique et danse Hauts-de-France Lille ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' école supérieure musique et danse Hauts-de-France organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de pédagogie, option danse contemporaine, du 21 au 23 avril 2023, dans les locaux de l'école du ballet du Nord - centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France. Le jury est composé comme suit :

- monsieur Grégory Beaumont, président de jury ;
- madame Nadège Macleay, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse contemporaine ;
- madame Valérie Ducloux-Martin, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2:

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9/2/2023
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles


Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle création

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de formation musicale**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord (hors classe);
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- VU les propositions du directeur du centre habilité école supérieure musique et danse Hauts-de-France Lille ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' école supérieure musique et danse Hauts-de-France organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de formation musicale les 22 et 23 mai 2023, dans les locaux de l'école du ballet du Nord - centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France. Le jury est composé comme suit :

- madame Nathalie Dalzon, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, présidente de jury ;
- madame Marie-Martine Simandy, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ;
- monsieur Christophe Petit, spécialiste de formation musicale pour le danseur figurant sur la liste des personnalités qualifiées établie par le ministre de la culture.

Article 2:

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9/2/2023
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles


Hilaire MULTON